

**COUR D'APPEL DE ROUEN**  
**DEMANDE DE RÉINSCRIPTION**  
**APRÈS PÉRIODE PROBATOIRE OU QUINQUENALE**  
**SUR LA LISTE DES EXPERTS JUDICIAIRES**  
**PRÈS LA COUR D'APPEL DE ROUEN**  
**POUR 2024**

Madame, Monsieur l'expert,

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 29 juin 1971 modifiée et du décret du 23 décembre 2004 modifié, la réinscription d'un expert, pour chaque nouvelle période d'une durée de cinq années, est soumise à l'avis motivé d'une commission associant des représentants des juridictions et des experts.

**Vous faites partie des experts dont la candidature pour la réinscription sera examinée en 2023 si :**

- **votre première inscription date du 1er janvier 2021**
- **votre réinscription date du 1er janvier 2019**

L'article 10 du décret du 23 décembre 2004 prévoit que la demande de réinscription devra être assortie de tous documents permettant d'évaluer :

-1- l'expérience acquise par le candidat, tant dans sa spécialité qu'en matière de pratique expertale **depuis sa dernière inscription ;**

-2- la connaissance acquise par le candidat des principes directeurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien, notamment au regard des formations qu'il aurait suivies dans ce domaine **depuis sa dernière inscription ;**

J'appelle votre attention sur le fait que l'Assemblée générale de la cour d'appel est extrêmement attentive **au respect de ces obligations** et que **l'absence** de justificatifs de formations suivies chaque année, tant dans votre domaine de compétence que dans le cadre de la méthodologie de l'expertise, ainsi que les connaissances acquises du cadre procédural - civil/pénal- dans lequel vous intervenez, **est généralement sanctionnée par une décision de rejet de la demande à la réinscription.**

J'appelle aussi votre attention sur les dispositions de **l'article 16** du décret précité qui réglementent les conditions dans lesquelles un expert peut solliciter sa réinscription, pour une durée de cinq ans, sur la liste d'une cour d'appel autre que celle auprès de laquelle il est inscrit.

Cette faculté est subordonnée, pour les demandes de réinscription dans une rubrique autre que la traduction, au transfert de l'activité principale de l'intéressé ou, s'il n'a plus d'activité professionnelle, à celui de sa résidence dans le ressort de la cour d'appel où la réinscription est demandée.

Il conviendra que l'intéressé sollicite tout à la fois son retrait de la liste des experts de la cour d'appel auprès de laquelle il est inscrit, et son maintien sur cette dernière jusqu'à son éventuelle inscription par l'assemblée générale de la cour d'appel auprès de laquelle il postule.

Vous trouverez, en annexe :

- les textes législatif et réglementaire qui déterminent les conditions d'inscription sur la liste des experts et le statut de ces derniers.

- **la nouvelle nomenclature telle qu'elle résulte de l'arrêté du 5 décembre 2022 relatif à la nomenclature prévue à l'article 1 du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004.** et dans laquelle vous devez obligatoirement choisir la ou les spécialités dans lesquelles vous demandez votre inscription.

### CONSTITUTION DU DOSSIER

Si vous souhaitez solliciter votre réinscription, vous devez obligatoirement renseigner le dossier que vous trouverez ci-joint.

Une lettre de motivation de renouvellement de candidature devra être jointe également

Votre demande ne doit pas être agrafée, ni reliée, elle peut être cotée éventuellement.

Vous trouverez, en page 5, un rappel des pièces qui doivent être obligatoirement jointes à votre dossier.

Nous appelons votre attention sur le fait que la responsabilité de la constitution du dossier vous incombe et que les services des experts des différents parquets du ressort de la Cour d'appel n'interviendront pas pour réclamer les pièces manquantes. **Votre dossier sera étudié en l'état.**

## ENVOI OU DÉPÔT DU DOSSIER

Votre demande de réinscription devra être adressée, en un exemplaire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé contre récépissé, avant le 1er mars 2023, au Procureur de la République **près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel vous exercez votre activité professionnelle principale, sauf si vous choisissez la rubrique Traduction pour laquelle une option vous est ouverte (cf art 6 du décret du 23 décembre 2004).**

Vous trouverez, ci-dessous mentionnées, les adresses postales des différents parquets du ressort.

Votre enveloppe devra être libellée de la façon suivante :

**Madame ou Monsieur le Procureur de la République  
Tribunal Judiciaire de ....**

*Adresses postales :*

.....ROUEN :  
Service civil du parquet - experts  
1, place Foch  
76037 ROUEN CEDEX 1

.....LE HAVRE :  
Service civil du parquet – experts  
133, boulevard de Strasbourg  
BP 6  
76083 Le Havre cedex

.....DIEPPE :  
Secrétariat du procureur- experts  
Square Carnot  
BP 229  
76204 Dieppe cedex

.....EVREUX :  
Secrétariat du procureur – experts  
30, rue Joséphine  
27022 Evreux Cedex

Dans le cadre de l'instruction des dossiers confiés au procureur de la République par les articles 6, 7 et 10 du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires il sera fait retour des dossiers qui ne viseront pas une des spécialités de la nomenclature et/ou dont le cachet de la poste ne sera pas antérieur au 1er mars.

A défaut de dépôt de demande de réinscription de votre part, votre radiation de la liste des experts sera proposée à l'Assemblée Générale des Magistrats de la Cour d'Appel, qui se réunira au cours de la première quinzaine du mois de novembre 2023.

Nous vous indiquons qu'une enquête de moralité sera diligentée par les services de police ou de gendarmerie pour l'Instruction de votre dossier.

LE MAGISTRAT CHARGÉ DU SERVICE DES EXPERTS

## LISTES DES PIÈCES A PRODUIRE

### PERSONNES PHYSIQUES

- lettre de motivation manuscrite, lisible et signée
  
- photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité et éventuellement photocopie du titre de séjour en cours de validité , si l'échéance arrive après le 1er mars de l'année en cours, vous vous engagez à envoyer votre nouveau titre ou le justificatif de vos démarches en ce sens avant la date de l'assemblée générale de novembre
  
- une copie intégrale de l'acte de naissance
  
- justificatif du lieu d'exercice professionnel
  
- Si vous n'avez pas ou plus d'activité professionnelle, un justificatif de domicile (rubrique 2)
  
- un curriculum vitae très détaillé
  
- photocopie des diplômes et titres universitaires obtenus **depuis votre dernière demande** et, le cas échéant, leur traduction s'ils ont été délivrés par des institutions étrangères
  
- la liste des formations suivies dans votre spécialité et dans le domaine de l'expertise judiciaire, en précisant si vous suivez et avez obtenu le DUEJ (Diplôme d'université d'expertise judiciaire) ou tous autres diplômes équivalents, **depuis votre dernière demande**
  
- liste des publications et travaux effectués **depuis votre dernière demande**
  
- une attestation établie par vous-même, indiquant :  
  
que vos activités professionnelles actuelles vous permettent de prendre en charge immédiatement et de mener à bien les expertises qui pourraient éventuellement vous être confiées par une juridiction, que vous vous engagez à faire connaître au Procureur de la République et à la cour d'appel les changements qui interviendraient dans votre situation et apporterait une modification aux renseignements déjà fournis.

- autres justificatifs de la qualification dans la spécialité choisie, notamment par la production d'attestations de personnes ou organismes publics ou privés, ayant habituellement recours à vos services, et de copies des principaux rapports d'expertises, études ou estimations qu'il vous aurait été demandé d'effectuer
- le cas échéant, la déclaration d'affiliation à l'URSSAF (rubrique 4)
- le K BIS récent et numéro d'inscription Siret si vous êtes le chef d'entreprise de la société (rubrique 4)
- l'option pour le statut de l'auto-entrepreneur (loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'Économie - joindre les justificatifs ) (rubrique 4)
- pour les salariés : attestation de l'employeur autorisant le candidat à effectuer les éventuelles expertises pendant son temps de travail (rubrique 4)
- pour toute profession relevant d'un ordre professionnel joindre l'attestation d'inscription (rubrique 4)
- Pour les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l'État, le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 prévoit que le cumul d'une activité accessoire (expertises) avec une activité principale est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par l'autorité dont relève l'intéressé. (rubrique 4)

Pour obtenir cette autorisation, une demande écrite doit être faite à l'autorité compétente. En l'absence de décision expresse écrite contraire dans le délai de réponse d'un mois, l'intéressé est réputé autorisé à exercer l'activité accessoire.

Dans ce cas, l'intéressé joint la copie de sa demande.

(Décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels + loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires).

## LISTES DES PIÈCES A PRODUIRE

### PERSONNES MORALES

- lettre de motivation manuscrite du dirigeant, et signée
- K BIS récent et numéro d'inscription Siret
- fiche détaillée des activités de la personne morale, si changement depuis **votre dernière demande**
- liste des publications et travaux effectués, **depuis votre dernière demande**
- justification qu'elle a toujours son siège social, une succursale ou un établissement technique en rapport avec sa spécialité, dans le ressort de la cour d'appel
- production de ses statuts si changement **depuis votre dernière demande**

Toute personne détenant une fraction égale ou supérieure à 10 % du capital de la société devra obligatoirement remplir la 1ère page du dossier : identité (rubrique 1) et adresses (rubrique 2)

COUR D'APPEL ROUEN  
DEMANDE DE RÉINSCRIPTION  
APRÈS PÉRIODE PROBATOIRE OU QUINQUENNALE  
SUR LA LISTE DES EXPERTS JUDICIAIRES

POUR L'ANNEE 2024

Loi du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires modifiée,  
Décret du 23 décembre 2004  
Arrêté du 5 décembre 2022

Inscription après période probatoire

OU

Inscription quinquennale

PHOTOGRAPHIE  
D'IDENTITE  
RECENTE

## 1. IDENTITE DU CANDIDAT

### 1.A Personne physique

Nom.....  
(pour les femmes mariées, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)  
préciser le nom sous lequel vous souhaitez figurer dans  
l'annuaire .....

Prénoms.....

Date de Naissance..... Département ou Pays.....

Lieu de Naissance.....

Nationalité.....

Situation de famille : .....

Nom et prénom du conjoint.....

Profession du conjoint.....

Nombre d'enfants et âge .....

(joindre copies du livret de famille, de la carte nationale d'identité ou du passeport et, le cas échéant, du titre de séjour).

1.B Personne morale

Nom/dénomination sociale .....

Représentant légal.....

N° d'immatriculation.....

**2. ADRESSES DU CANDIDAT**

2.A. Lieu d'exercice de l'activité professionnelle principale

(Préciser le nom de l'entreprise si elle figure sur la boîte à lettres) joindre un justificatif

.....  
.....  
.....

n° de tél : .....

n° fax: .....

n° portable: .....

adresse e-mail : .....

2.B. Domicile personnel (représentant légal pour les personnes morales)

.....  
.....  
.....

n° de

tél : .....

adresse e-mail : .....

MERCI DE REMPLIR LES MENTIONS SUIVANTES QUI FIGURERONT SUR LA LISTE  
DES EXPERTS JUDICIAIRES EN CAS D'INSCRIPTION :

Nom .....

Prénom.....

Lieu d'exercice de l'activité d'expert judiciaire (Préciser le nom de l'entreprise  
si elle figure sur la boîte à lettres) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

N° de tél : .....

N°fax : .....

N°portable : .....

adresse e mail : .....

**3 - RUBRIQUES ET SPÉCIALITÉS** (cf nouvelle nomenclature jointe au dossier)

Mentionnez toujours le code informatique et l'intitulé de la rubrique ou de  
la spécialité précisés dans la nomenclature.

3.A. Spécialité(s) dans la(es)quelle(s) l'expert est inscrit

.....  
.....  
.....  
.....

3.B. Spécialité(s) dans la(es)quelle(s) l'expert sollicite sa réinscription

.....  
.....  
.....  
.....

Préciser, s'il y a lieu, votre orientation spécifique à l'intérieur de chacune des  
rubriques sollicitées et en justifier :

.....  
.....  
.....

3.C. Si vous avez simultanément déposé un dossier d'inscription initiale pour demander une extension précisez la rubrique ou la spécialité demandée

.....  
.....  
.....

4 -ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET PRINCIPALE ( préciser votre activité actuelle et joindre le justificatif correspondant )

.....  
.....  
.....  
.....

6 -DIPLOMES UNIVERSITAIRES, TRAVAUX SCIENTIFIQUES, PUBLICATIONS DEPUIS LA DERNIERE INSCRIPTION (\*),  
(Joindre uniquement la copie des nouveaux diplômes obtenus au cours de la période de référence)

.....

7 - EXPÉRIENCE ACQUISE DEPUIS LA DERNIÈRE INSCRIPTION :

7. A. Sur le plan professionnel

.....  
.....  
.....  
.....

7. B. En matière de pratique expertale

.....  
.....  
.....  
.....

8 - CONNAISSANCES ACQUISES DES PRINCIPES DIRECTEURS DU PROCÈS ET DES RÈGLES DE PROCÉDURE APPLICABLES AUX MESURES D'INSTRUCTION CONFIÉES À UN TECHNICIEN

## 9 - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Activité pour le compte d'une ou plusieurs société(s) d'assurance  
- Cette rubrique doit être IMPÉRATIVEMENT renseignée -

Le candidat effectue-t-il ou a-t-il effectué des expertises pour le compte de compagnies d'assurances ou de mutuelles ?

OUI     NON

Si Oui

- Dans quel domaine (appréciation de préjudices économiques et financiers, réparation de dommages corporels...?)

.....

- Êtes-vous lié avec une société d'assurance par un contrat prévoyant votre intervention régulière comme expert à ses côtés ? Apportez toute précision utile.

.....

- Quelle est la part (en pourcentage) de votre activité totale exercée pour le compte de ces sociétés sur les deux dernières années.

.....

1. Précisez le nombre de missions que vous avez effectué au bénéfice de sociétés d'assurance au cours des deux dernières années.

.....

2. Précisez le nom des sociétés d'assurance pour lesquelles vous êtes intervenus au cours des deux dernières années.

.....

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR  
- qui doit être impérativement signée -

Je, soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus mentionnés et m'engage à porter à la connaissance de la Procureure Générale de la Cour d'appel de Rouen, toutes modifications susceptibles d'intervenir dans ma situation.

En outre :

- j'affirme n'avoir été ni l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, ni l'auteur de faits de même nature ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, de radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation,
- j'affirme ne pas avoir été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction, en application du titre V du livre VI du Code de Commerce,
- j'affirme remplir les conditions d'inscription telles qu'elles sont définies à l'article 2 du décret du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires, modifié par le décret du 19 juillet 2007,
- j'affirme ne faire référence à ma qualité d'expert judiciaire que pour effectuer des traductions dans la ou les langue(s) pour lesquelles je suis inscrit sur la liste des experts de la cour d'appel de paris.
- et m'engage à répondre aux sollicitations des juridictions, à accomplir ma mission d'expert avec diligence et à réaliser moi-même les expertises qui me seront confiées.

Fait à ....., le.....

(signature de l'expert)